

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Thierry FONTY (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Eric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 5 avril 2024

20240411022DE

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Vu la délibération N°20230406XXXDE du 6 avril 2023 d'autorisation de programme et de crédit de paiement pour la création d'un pôle enfance jeunesse

Monsieur le Président rappelle que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année,
- la prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés.

La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024
Date de réception de l'acte: 17/04/2024
15-211501655-20240411022DE-DE
AG E D I

Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci d'information des membres du Conseil communautaire, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur. En lien avec le Règlement budgétaire et financier associé l'objectif est de travailler à terme à l'élaboration à terme d'un Plan Pluriannuel d'Investissements.

Monsieur le Président propose au conseil d'ajuster comme suit les crédits de paiements 2024 et le montant de l'Autorisation de Programme du Pôle Enfance jeunesse

Autorisations de programme				Crédits de paiement		Reste à financer	
N°	Libellé	Votées (délibérations précédentes)	Proposées (délibérations en cours)	Votées/acquises sur l'exercice en cours	Réalisations antérieures (2023)	Ouverts au titre de l'exercice N (2024)	N+1 (2025)
103	Création d'un pôle enfance jeunesse	2 000 000€	2 024 352 €	2 024 352 €	52 427,60 €	1 313 298.40 €	658 626 €
Dépenses HT				2 024 352€	43 689,66€	1 313 298.40 €	658 626 €
Dépenses TTC				2 429 222,40 €	52 427,60€	1 575 958,08	790 351,2 €
Région contrat AURA				130 000€	-	130 000 €	
Conseil Départemental du Cantal				350 000€	-	350 000 €	
EEDER				385 000€	-	249 768,76 €	125 260,34 €
AF				300 000€	-	194 625,01 €	97 605,46 €
Autofinancement				1 264 222,40 €	52 427,30€	651 564,32 €	567 485,41 €
TOTA Recettes				2 429 222,40	52 427,60€	1 575 958,08	790 351,2 €

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024

Date de réception de l'AP: 17/04/2024

05-241501055-20240411022DE-DE

A G E D I

Le Conseil, après en avoir délibéré par 28 voix POUR :

- Ajuste les crédits de paiements 2024 et le montant de l'Autorisation de Programme du Pôle Enfance jeunesse
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- Précise que les Crédits de Paiement de 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur l'opération concernée.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 17/04/2024
Affichée ou notifiée le 17/04/2024
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



Date de transmission de l'acte: 17/04/2024
Date de réception de l'AR: 17/04/2024
015-241501055-20240411022DE-DE
A G E D I